



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 avril 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour.

Absence : Johanne Babin, Marie-Josée Dupuis

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 27 mars 2024
  - 4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
  - 4.3 Rapport du maire des faits saillants de l'exercice financier pour 2023
  - 4.4 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté
  - 4.5 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières
  - 4.6 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé - émission #50 du 19 juillet 2024
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de signature - acquisition du lot 5 623 914 (rue Principale)
  - 5.2 Autorisation de signature - cession de droits de passage au Club plein air
  - 5.3 Autorisation de signature pour cession de lots - Résidences du Parc naturel habité, phase 2
  - 5.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité : (fresque du circuit historique)
  - 5.5 Approbation du budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de Matawinie
  - 5.6 Inscription des élus au congrès de Village-Relais
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 213, chemin de l'Aéroport (longueur de la ligne avant)
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 138, chemin de la Consol (nouveau bâtiment principal)
  - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 571 826, route 125 Nord (nouveau bâtiment principal)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205, rue Principale (nouveau bâtiment accessoire)
  - 6.5 Octroi de contrat – Service d'élimination des déchets domestiques
  - 6.6 Octroi de contrat – Service de traitement des matières organiques
  - 6.7 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe forestière dans le secteur Boeuf
  - 6.8 Avis de motion relatif au Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.9 Adoption d'un projet de Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.11 Adoption d'un projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages

conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »

- 6.13 Adoption du projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »
- 6.14 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.15 Adoption d'un projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.16 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale
- 6.17 Adoption d'un projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale
- 6.18 Avis de motion relatif au Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)
- 6.19 Adoption d'un projet de Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)
- 6.20 Avis de motion relatif au Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925
- 6.21 Adoption du projet de Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925
- 6.22 Embauche saisonnière à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Affectation du fond de parc pour la création d'un terrain de Dekhockey
- 7.2 Demande d'appui - Fermeture complète du chemin Le Nordet pour un tournage
- 7.3 Demande d'aide financière pour le jardin collectif, Donat'a Terre (Revert-cible)
- 7.4 Demande d'aide financière pour Défi Carlovelo
- 7.5 Demande d'aide financière de CISV Montréal St-Grégoire
- 7.6 Demande d'aide financière pour Bougeons pour la santé
- 7.7 Nomination de la bibliothèque : Bibliothèque Rachel-Coutu
- 7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.9 Autorisation de signature pour le renouvellement d'ententes d'aide financière (OBNL)
- 7.10 Inscription à l'évènement Golf/Vélo 2024 de la Fondation médicale des Laurentides
- 7.11 Embauche sauveteur pour la saison estivale

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Approbation du décompte numéro 7 et la réception provisoire pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp
- 8.2 Autorisation de signature pour l'établissement d'une servitude de drainage (chemin de la Montagne)
- 8.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente de l'employé numéro 84
- 8.4 Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière)
- 8.5 Autorisation d'achat de bornes électriques dans le cadre du Programme 4500 bornes
- 8.6 Octroi de contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Clef du Pimbina
- 8.7 Élaboration d'une démarche de gestion des actifs municipaux pour les infrastructures en eau
- 8.8 Adoption d'un Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues
- 8.9 Embauche saisonnière aux parcs et bâtiments



8.10 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

**9. Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie

9.2 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 192

9.3 Remplacement à la direction adjointe du Service

**10. Divers**

10.1 Aucun

**11. Période d'information**

**12. Période de questions**

**13. Fermeture de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**24-0409-105** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y ajoutant :

8.10 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

En y retirant :

7.2 Demande d'appui - Fermeture complète du chemin Le Nordet pour un tournage

**3. Adoption du procès-verbal**

**24-0409-106** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 mars 2024 soit et est adopté comme déposé.

**4. Finances**

**4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 27 mars 2024**

**24-0409-107** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 27 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 mars 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1er au 27 mars 2024	1 487 268,12\$
Liste des comptes à payer en date du 27 mars 2024	179 993,19\$
<b>Total des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 mars 2024</b>	<b>1 667 261,31\$</b>

- que les déboursés d'une somme de 1 667 261,31\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

#### **4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023**

Attendu la publication d'un avis public le 2 avril 2024, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2023, tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

#### **4.3 Rapport du maire des faits saillants de l'exercice financier pour 2023**

Le maire procède au dépôt des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.

#### **Faits saillants du rapport financier 2023**

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Comme prévu au Code municipal (art. 176.2.2) je vous présente les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.

Tout d'abord, précisons que les résultats annuels, selon la loi, doivent être déposés au plus tard en mai. La municipalité s'était mise comme objectif de déposer le plus rapidement possible les résultats 2023. Nous voici donc à la séance du mois d'avril pour les déposer. Il est aussi prévu par la loi que le document des faits saillants soit rendu public lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin de chaque année et disponible pour consultation par la suite. Toutefois, le conseil a choisi de présenter les faits saillants et même temps que le dépôt des résultats 2023, ce qui nous apparaît plus pertinent.

Concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023, les revenus de fonctionnement de la Municipalité (portion administration municipale) se sont chiffrés à **24 559 973\$**, les charges et l'amortissement à **24 032 385\$** et les différents ajustements de conciliations à des fins fiscales à **1 273 032\$**. Ceci explique l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de **1 800 620\$**. De plus, malgré des augmentations importantes, bien au-delà de l'IPC de 5%, au niveau des différentes dépenses en cours d'année, la rigueur budgétaire fait en sorte que nous avons terminés en deçà des dépenses prévues pour l'année 2023. La même rigueur est présente cette année et plusieurs cibles mensuelles sont scrutées à la loupe par le Conseil Municipal.

Le surplus budgétaire exceptionnel est principalement attribuable à une augmentation des droits de mutation et de la



taxation de nouvelles évaluations pour un montant **1 562 785\$**. Mentionnons que le conseil a décidé de provisionner certaines sommes dans un esprit de prévoir certaines dépenses qui pourraient être encourues dans les prochaines années notamment une provision pour l'entretien des bâtisses, une somme également pour l'entretien des véhicules et pour la première fois une somme pour des initiatives environnementales.

Finalement, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Vous pouvez consulter le détail des états financiers 2023 dans notre site internet à [www.saint-donat.ca/la-municipalite/vie-democratique/budgets-et-finances/](http://www.saint-donat.ca/la-municipalite/vie-democratique/budgets-et-finances/)

*Joé Deslauriers, maire*

#### **4.4 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté**

**24-0409-108** Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de divers projets;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet;

Attendu que le conseil souhaite financer ces projets à même les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet en date du 27 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter la somme de 478 716.31\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté selon les modalités suivantes :

Description	Montant
Entretien de véhicules – Excédent de fonctionnement affecté	100 000.00\$
Entretien de bâtiments – Excédent de fonctionnement affecté	100 000.00\$
Initiatives environnementales – Excédent de fonctionnement affecté	100 000.00\$
Logement abordable (Contribution municipale au programme d'habitation abordable du Québec)	100 000.00\$
Fonds réservés aux dépenses liées à la tenue d'une élection	37 500.00\$
Solde de dépenses du règlement 20-1062	16 450.56\$
Solde de dépenses du règlement 21-1107	15 909.97\$
Solde de dépenses du règlement 20-1076	8 855.78\$
Total	478 716.31\$

#### **4.5 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières**

**24-0409-109** Attendu que, dans le but de répondre aux exigences en maintien d'un bon état des chemins municipaux, il est important d'effectuer un entretien récurrent ;

Attendu que le conseil désire utiliser une somme de 150 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer

plusieurs travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'utiliser une somme de 150 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer des travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;
- Que cette somme sera utilisée pour des dépenses d'entretien relatives aux postes budgétaires suivants : 02-320-01-629, 02-320-02-521, 02-320-04-521, 02-320-06-521, 02-320-09-521.

#### **4.6 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé - émission #50 du 19 juillet 2024**

**24-0409-110** Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que le *Règlement numéro 17-976* sera refinancé lors de l'émission du 19 juillet 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 17-976* en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 17-976 : 103 891,37 \$

Attendu la recommandation du Service des Finances à cet effet, en date du 22 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible de 103 891,37 \$ du *Règlement d'emprunt numéro 17-976* en remboursement du capital lors du refinancement dont l'émission sera réalisée le 19 juillet 2024.

### **5. Administration générale**

#### **5.1 Autorisation de signature - acquisition du lot 5 623 914 (rue Principale)**

**24-0409-111** Attendu que la Municipalité souhaite acquérir l'immeuble identifié comme étant le lot 5 623 914 (matricule 4931-12-5637), appartenant à Placements René Brault Ltée;

Attendu que l'objectif d'acquisition du lot 5 623 914 fait partie intégrante d'une stratégie globale de revitalisation du centre-ville et de la place Saint-Donat;

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse d'achat avec Placements René Brault Ltée, en vue de l'acquisition de l'immeuble identifié comme étant le lot 5 623 914, cadastre du Québec, au prix de 350 000 \$;



2. d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents à cette promesse d'achat;
3. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat que tout document y relatif;
4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 15-914.

## **5.2 Autorisation de signature - cession de droits de passage au Club plein air**

**24-0409-112** Attendu que la municipalité est propriétaire des terrains identifiés comme étant les lots 6 538 623 (Matricule 4830-84-9092) et 5 623 035 (Matricule 4829-89-0213) localisés au parc des Pionniers ainsi que le lot 5 624 017 (Matricule 4931-58-7718) localisé au parc Nature-Étude;

Attendu que le Club plein air de Saint-Donat souhaite assurer l'exploitation complète, l'entretien et l'amélioration des sentiers existants situés sur les trois lots décrits ci-dessus, en ce qui concerne la pratique du vélo de montagne, du vélo à pneus surdimensionnés (fatbike);

Attendu que le Club plein air souhaite à cet effet obtenir de la municipalité des droits de passage relativement à ces trois lots pour l'exploitation des sentiers de vélo;

Attendu la mission du Club plein air de Saint-Donat et sa volonté de renforcer la pratique du vélo de montagne et du vélo à pneus surdimensionnés;

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique, à cet effet, en date du 7 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Que la Municipalité accorde des droits de passage au Club plein air de Saint-Donat pour l'exploitation des trois lots suivants (6 538 623, 5 623 035 et 5 624 017), localisés au parc Nature-Étude et au parc des Pionniers, pour une période initiale de trois ans;
- Que le directeur général soit autorisé tous les documents y afférant.

## **5.3 Autorisation de signature pour cession de lots - Résidences du Parc naturel habité, phase 2**

**24-0409-113** Attendu que le conseil municipal a signifié son appui à la réalisation de la 2<sup>e</sup> phase du projet des *Résidences du parc naturel habité* pour la construction de 29 unités supplémentaires pour personnes âgées;

Attendu que le projet sera réalisé dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec » Volet II;

Attendu que le projet a été retenu dans le cadre de l'entente Canada-Québec concernant l'initiative pour la création rapide de logements;

Attendu que ces logements seront adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

Attendu qu'une partie des logements auront accès au programme de *Supplément au loyer* dans le cadre de la création de logements abordables;

Attendu que l'apport de la Municipalité pour la concrétisation de ce projet prend place notamment par la cession de terrains à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme *Accès-Logis*;

Attendu l'acquisition par la Municipalité des lots 5 623 299, 5 623 297, 5 623 305, 6 286 957, 5 623 245 et une partie du lot 6 320 104, **aujourd'hui connus sous les numéros de lots 6 556 776 et 6 556 778, cadastre du Québec**, en vue de cette 2<sup>e</sup> phase du projet des *Résidences du parc naturel habité*;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que les lots **6 556 776 et 6 556 778, cadastre du Québec**, soient cédés à titre gratuit, comme une contribution du milieu aux fins de réalisation de la construction de la 2<sup>e</sup> phase des *Résidences du parc naturel habité*;
2. que le maire et le directeur général et greffier trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

#### **5.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité : (fresque du circuit historique)**

**24-0409-114** Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation;

Attendu que les coûts du projet de circuit historique permanent «Saint-Donat raconte» excèdent les estimations préalablement établies et qu'une aide financière est nécessaire afin de réaliser ce projet dans le cadre des festivités du 150<sup>eme</sup> de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet;

Attendu la recommandation du Services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 2 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité — axe vitalisation;
- que le directeur général greffier trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.



## **5.5 Approbation du budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de Matawinie**

**24-0409-115** Attendu la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, des règlements reliés et de la convention d'exploitation en vigueur pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que le budget de l'Office municipal d'habitation de Matawinie a dû être révisé par la Société d'habitation du Québec et que la Municipalité doit approuver chaque budget révisé par résolution compte tenu de sa participation à la hauteur de 10 % pour les immeubles présents sur son territoire;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie (OH Matawinie) approuvé par la Société d'habitation du Québec en date du 29 février 2024, en tenant compte du nouveau montant contribution de la Municipalité de Saint-Donat;
2. que les sommes dues à l'OH Matawinie pour la contribution municipale 2024 soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963;
3. que la présente résolution soit transmise sans délai à l'OH Matawinie.

## **5.6 Inscription des élus au congrès de Village-Relais**

**24-0409-116** Attendu que la Municipalité bénéficie de l'accréditation Village-relais;

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent participer au congrès de Village-relais qui célébra son 13e congrès annuel à Saint-Donat;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 03 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. d'autoriser les membres du conseil municipal désirant participer au congrès de Village-relais qui se tiendra du 29 au 31 mai 2024 à s'inscrire;
2. que les frais de cette participation soient assumés par la Municipalité;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 213, chemin de l'Aéroport (longueur de la ligne avant)**

**24-0409-117** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0006, présentée par Louis-Philippe Richard, étant constituée du lot 5 625 213, cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aéroport et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-12-1866, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la longueur de la ligne avant du lot ;

**Normes** : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et normes pour la zone RT-11 au terme duquel il est édicté que la ligne avant du lot soit d'une longueur minimale de 50.00 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre que la ligne avant du lot soit d'une longueur de 26.55 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5839, en date du 13 septembre 2023 ;

Attendu que le lot existant du demandeur a un droit acquis avec une longueur sur la ligne avant de 32.55 mètres ;

Attendu que selon les propriétaires, les limites de terrain n'ont pas été respectées lors de la construction de l'entrée par l'ancien propriétaire dans les années 1970 ;

Attendu que les propriétaires désirent régulariser la situation en évitant de déplacer les entrées existantes par le retrait d'asphalte, le déplacement des colonnes d'entrée, le retrait de pelouse, la coupe d'arbres, la pose de nouvel asphalte, etc. ;

Attendu que selon les propriétaires, la présence d'arbres matures, la courbe du chemin ainsi que le poteau électrique d'Hydro-Québec font en sorte que le l'emplacement actuel des entrées est la meilleure option pour les deux lots ;

Attendu que selon les propriétaires, il faudrait construire une nouvelle entrée dans un secteur boisé et conséquemment déboiser ;

Attendu que pour ne pas modifier la superficie des lots, une section de lot de la même superficie serait rendue au propriétaire voisin ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mars 2024 par sa résolution numéro 24-03-025 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Lucie Desrochers est intervenue;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



## 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 138, chemin de la Consol (nouveau bâtiment principal)

**24-0409-118** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0010, présentée par Louis-Philippe Michaud, concernant le lot 6 444 138, cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Consol et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zone RT-4 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur #1 :
  - Matériaux : CanExel
  - Compagnie : Maibec
  - Couleur : Barista/Nature
- Revêtement mural extérieur #2 :
  - Matériaux : CanExel
  - Compagnie : Maibec
  - Couleur : Noir/Nature
- Revêtement de toiture :
  - Matériaux : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Mystique Noir
- Fenêtres :
  - Type : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Balcon :
  - Matériaux : Bois traité
  - Couleur : Brun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Mélanie Charette, arpenteur-géomètre, minute 24 613, en date du 14 novembre 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente moyenne de plus de 20% et à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Mario Carpentier, technologue-professionnel, dossier 4908-WOUT, en date du 28 avril 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le taux de pente du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté varie entre 22% et 24% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 8.72 mètres;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mars 2024 par sa résolution numéro 24-03-027 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### **6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 571 826, route 125 Nord (nouveau bâtiment principal)**

**24-0409-119** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0011, présentée par Marc Lacombe, représentant 9145-7044 Québec Inc., concernant le lot 6 570 826, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-55-0011, zone RT-2 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur #1 :
  - Matériaux : CanExel
  - Compagnie : Maibec
  - Couleur : Barista/Nature
- Revêtement mural extérieur #2 :
  - Matériaux : CanExel
  - Compagnie : Maibec
  - Couleur : Noir/Nature
- Revêtement de toiture :
  - Matériaux : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Mystique Noir
- Fenêtres :
  - Type : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Balcon :
  - Matériaux : Bois traité
  - Couleur : Brun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7808, en date du 2 novembre 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente moyenne de plus de 20% ;



Attendu le dépôt du plan de construction scellé par Jessica Vincent, t.p. de la firme Maisons Laprise, dossier 14073, en date du 21 septembre 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le taux de pente du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté varie entre 21% et 39% ;

Attendu les dispositions de l'article 12.5.6 du règlement de zonage sur le contrôle des eaux de ruissellement ;

Attendu que le propriétaire devra déposer un plan de gestion des eaux de ruissellement ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 8.15 mètres ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mars 2024 par sa résolution numéro 24-03-028 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au respect des normes en matière de gestion des eaux de ruissellement ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205, rue Principale (nouveau bâtiment accessoire)**

**24-0409-120** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0009, présentée par Pierre Saint-Denis, concernant le lot 5 624 497, cadastre du Québec, situé au 1203-1205, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-5052, zone UR-C5 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment accessoire ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériaux : CanExel horizontal
  - Couleur : Beige

- Revêtement de toiture :
  - Matériaux : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Brun
- Éclairages :
  - 1 par porte, vers le bas (100 W)
  - Incandescent

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'implantation prévue du bâtiment accessoire est située à plus de 10 mètres du bâtiment principale ;

Attendu que le propriétaire est avisé qu'un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre devra être déposé avant de pouvoir effectuer l'émission du permis ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par André Léonard, architecte, en date de février 2024 ;

Attendu que la hauteur du bâtiment accessoire est de 7.92 mètres ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mars 2024 par sa résolution numéro 24-03-029 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.5 Octroi de contrat – Service d'élimination des déchets domestiques**

**24-0409-121** Attendu que le 11 juillet 2023, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour les services d'élimination des déchets domestiques;

Attendu que la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 20 octobre 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2023;

Attendu que la plus basse soumission conforme pour le service d'élimination des déchets domestiques a été déposée par EBI Environnement inc. à un prix unitaire d'élimination de 38,76 \$ / tonne, le tout tel que spécifié à la résolution n° CM-01-036-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 24 janvier 2024;



Attendu que chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour l'élimination des déchets domestiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire, conforme pour les services d'élimination des déchets domestiques pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, pour le service d'élimination des déchets domestiques à EBI Environnement inc., au prix de 38,76 \$ / tonne, plus les taxes applicables.
- Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

#### **6.6 Octroi de contrat – Service de traitement des matières organiques**

**24-0409-122** Attendu que le 11 juillet 2023, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour les services de traitement des matières organiques;

Attendu que la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 20 octobre 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2023;

Attendu que la plus basse soumission conforme pour le service de traitement des matières organiques a été déposée par EBI Environnement inc. à un prix unitaire de traitement de 62 \$ / tonne, le tout tel que spécifié à la résolution n° CM-01-036-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 24 janvier 2024;

Attendu que chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour le traitement des matières organiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme pour les services de traitement des matières organiques pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, pour le service de traitement des matières organiques à EBI Environnement inc., au prix de 62 \$ / tonne, plus les taxes applicables.

- Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

## **6.7 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe forestière dans le secteur Boeuf**

**24-0409-123** Attendu le plan d'aménagement forestier 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;

Attendu que le secteur nommé « BŒUF » a été identifié pour une coupe durant l'hiver 2024-2025 par le MFFP ;

Attendu que lors du processus d'élaboration des plans de coupes, le MFFP doit définir, lors de réunions d'une table régionale de consultation (TGIRT), des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts des coupes sur les terres publiques;

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à cette table;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité concernant ce projet de coupe pour représenter sa position lors de la prochaine réunion de la TGIRT;

Attendu que tous les projets de coupe sur les terres publiques sont présentés par le MFFP ou la scierie responsable de la coupe, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour ce projet de coupe sont des représentants de groupes concernés par la coupe;

Attendu la tenue d'une rencontre finale le 25 mars 2024 pour conclure à un document de mesures d'harmonisation pour la coupe prévue ;

Attendu que les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectif de protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage donatien, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques, de réduire les impacts liés aux nuisances sonores, d'encadrer les risques dus au transport du bois, d'encadrer les modes de communication et suivi durant la coupe et après;

Attendu que le MFFP a obtenu l'autorisation de circuler et transporter le bois par le terrain de la Sablière appartenant à Sintra dont l'entente prendra fin le 31 août 2026 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter le document « Mesures d'harmonisation pour la coupe prévue durant l'hiver 2025 sur les terres publiques sur le chantier dit « BOEUF »;
2. de le transmettre à la MRC de Matawinie;
3. de mandater la MRC pour présenter ces mesures lors de la TGIRT.



**6.8 Avis de motion relatif au Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le projet de *Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisms*, sera présenté.

**6.9 Adoption d'un projet de Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

**24-0409-124** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisms*, soit et est adopté comme déposé.





**6.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

Avis de motion est donnée par Lyne Lavoie à l'effet que le projet de *Règlement 23-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, sera présenté.

**6.11 Adoption d'un projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

**24-0409-125** *La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidence de tourisme*, soit et est adopté comme déposé.





**6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »**

Avis de motion est donnée par Guy Boucher à l'effet que le projet de *Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, sera présenté.

**6.13 Adoption du projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »**

**24-0409-126** *Le conseiller Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, soit et est adopté comme déposé.





**6.14 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »**

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet que le projet de *Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les établissements de résidence principale*, sera présenté.

**6.15 Adoption d'un projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »**

**24-0409-127** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les établissements de résidence principale*, soit et est adopté comme déposé.





**6.16 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale**

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet que le projet de *Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* afin d'intégrer des dispositions portant sur les établissements de résidence principale, sera présenté.

**6.17 Adoption d'un projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale**

**24-0409-128** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les établissements de résidence principale*, soit et est adopté comme déposé.





**6.18 Avis de motion relatif au Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)**

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le projet de *Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)*, sera présenté.

**6.19 Adoption d'un projet de Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)**

**24-0409-129** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre), soit et est adopté comme déposé.





**6.20 Avis de motion relatif au Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925**

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet qu'un *Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, sera présenté.

**6.21 Adoption du projet de Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925**

**24-0409-130** À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, soit et est adopté comme déposé.





## 6.22 Embauche saisonnière à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

**24-0409-131** Attendu le besoin de pourvoir aux postes d'étudiants et d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire;

Attendu l'intérêt des employés qui occupaient ces postes en 2023 de les occuper à nouveau;

Attendu l'affichage de postes et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 28 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre d'étudiants et de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Christophe Desjardins-Pigeon	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Préposé temporaire, à raison de 36 heures par semaine
Anthony Curione	Étudiant au poste de lavage des embarcations nautiques	Étudiant, à raison de 25 heures par semaine, pour une période de 21 semaines
Gaétan Simard	Étudiant au lavage des embarcations nautiques	Étudiant, à raison de 36 heures par semaine pour une période de 16 semaines

De nommer les employés ci-haut mentionné à titre d'officier municipal et de l'autoriser à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :

- Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;
- Règlement numéro 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité;
- Règlement numéro 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre.

## 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

### 7.1 Affectation du fond de parc pour la création d'un terrain de Dekhockey

**24-0409-132** Attendu le souhait de la municipalité de développer et améliorer sa diversité de plateaux sportifs intérieurs et extérieurs;

Attendu que la disponibilité d'infrastructure sportive diversifiée permet d'accroître la pratique d'activité physique et ainsi garder la population en santé;

Attendu les représentations citoyennes reçues souhaitant que la municipalité se dote d'un terrain de DekHockey au village par l'utilisation de toute catégorie d'âge dont particulièrement les jeunes;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'affecter une somme de 25 000\$ du fond parc au poste 02-130-00-419 pour la réalisation d'une étude préliminaire, de caractérisation de sol, de plans et devis, le tout afin d'identifier précisément l'emplacement des conditions d'installation du terrain;
- qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs.

## **7.2 Demande d'appui - Fermeture complète du chemin Le Nordet pour un tournage**

Sujet retiré.

## **7.3 Demande d'aide financière pour le jardin collectif, Donat'a Terre (Re-vert-cible)**

**24-0409-133** Attendu que « Jardin Donat'aTerre » est un sous-groupe de l'organisme Re-vert-cible qui entretient le jardin collectif situé à la bibliothèque;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à cet effet, en date du 28 février 2024

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 2 000\$ à l'organisme Re-vert-cible, pour leurs dépenses reliées exclusivement au maintien du jardin, le tout conditionnel au dépôt des factures à la fin de la saison au Service des loisirs.

## **7.4 Demande d'aide financière pour Défi Carvelo**

**24-0409-134** Attendu que cet événement vise à rassembler la communauté autour du vélo tout en promouvant un mode de vie actif ;

Attendu que cet événement attirera de 300 à 400 cyclistes ;

Attendu que cet événement est un atout dans le développement touristique de notre municipalité ;

Attendu que les profits s'il y a lieu, seront remis à la Maison des jeunes de Saint-Donat ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 février 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour le défi Carlovélo à Saint-Donat, conditionnellement à ce que le logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Donat apparaisse sur les maillots vendus aux cyclistes;



- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00- 970.

#### **7.5 Demande d'aide financière de CISV Montréal St-Grégoire**

**24-0409-135** Attendu que CISV Montréal St-Grégoire est un organisme à but non lucratif qui organise des camps locaux, nationaux et internationaux d'éducation citoyenne pour les jeunes de 10 ans et plus.

Attendu que le CISV repose entièrement sur le travail de ses bénévoles et ne reçoit aucune aide gouvernementale, un appui municipal fera toute la différence pour la poursuite de leurs activités,

Attendu que des jeunes de 11 ans provenant de 12 pays différents participeront à ce camp de 28 jours à Saint-Donat

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière maximale de 2 500 \$ et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970 dans l'onglet : divers projets (13 000 \$).

#### **7.6 Demande d'aide financière pour Bougeons pour la santé**

**24-0409-136** Attendu la demande d'aide financière des représentants du groupe de « Bougeons pour la santé »

Attendu que « Bougeons pour la santé » remet l'entièreté des dons à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

Attendu que ces dons servent exclusivement à améliorer les soins de santé à Saint-Donat par l'acquisition de matériels médicale afin d'améliorer les services médicaux à notre population;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 21 mars 2024

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un montant de 3 000 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dans le cadre des activités de Bougeons pour la santé à Saint-Donat;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### **7.7 Nomination de la bibliothèque : Bibliothèque Rachel-Coutu**

**24-0409-137** Attendu que Madame Rachel Coutu est la fondatrice de la bibliothèque de Saint-Donat;

Attendu la volonté de la Municipalité de nommer la bibliothèque au nom de Rachel Coutu afin d'honorer sa mémoire;

Attendu que le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat propose le nom suivant : Bibliothèque Rachel-Coutu;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 26 mars 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers :

1. D'accepter la demande de nomination de la bibliothèque municipale comme proposée, comme ci-après : bibliothèque Rachel-Coutu
2. De requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom de la bibliothèque auprès de la Commission de toponymie du Québec.

## **7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**24-0409-138** Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Attendu que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Attendu que le 17 mai sera la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

Attendu que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

Attendu que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de vie communautaire à cet effet, en date du 19 mars 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau de la fierté.

## **7.9 Autorisation de signature pour le renouvellement d'ententes d'aide financière (OBNL)**

**24-0409-139** Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;



Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 21 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'abroger la résolution 24-0312-087 afin de corriger une erreur coquille administrative;
- d'accorder la demande d'aide financière aux organismes suivants :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Association de la Vallée du Pimbina	3 000 \$	3 ans à partir de 2024
Les Femmes actives	500 \$	3 ans à partir de 2024

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### **7.10 Inscription à l'évènement Golf/Vélo 2024 de la Fondation médicale des Laurentides**

**24-0409-140** Attendu que la Municipalité est partenaire de la Fondation médicale des Laurentides depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité participe chaque année aux activités de financement de la Fondation médicales des Laurentides;

Attendu que le l'évènement Golf-Vélo est l'une des plus importantes activités de financement annuelles de la Fondation médicale des Laurentides;

Attendu que l'évènement se tiendra le lundi 3 juin prochain et que la municipalité souhaite participer à l'évènement en autorisant l'achat de billets;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser l'achat de quatre billets golf et un billet vélo;
- d'autoriser trois membres du conseil municipal ainsi que le maire à participer à l'évènement Golf-Vélo qui se tiendra le 3 juin prochain;
- que les frais de cette participation soient assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

#### **7.11 Embauche sauveteur pour la saison estivale**

**24-0409-141** Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiante mentionnée ci-dessus pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective du travail présentement en vigueur.

Sauveteur	Expérience
1. Pénélope Vincent	1 <sup>ère</sup> été

## 8. Travaux publics et Parcs

### 8.1 Approbation du décompte numéro 7 et la réception provisoire pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp

**24-0409-142** Attendu la réception du décompte numéro 7 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 mars 2024;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée le 21 mars 2024;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 27 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 7 et la réception provisoire en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 112 436.89 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*.

### 8.2 Autorisation de signature pour l'établissement d'une servitude de drainage (chemin de la Montagne)

**24-0409-143** Attendu que la Municipalité a octroyé en 2022 un contrat pour la reconstruction d'une canalisation de drainage existante traversant une partie du lot 5 623 681, étant la propriété du 232 chemin de la Montagne, afin de maintenir le drainage d'une partie de la rue Ritchie vers le chemin de la Montagne;

Attendu que la Municipalité a procédé à ces travaux de manière à régulariser une situation problématique et à assurer la pérennité de cet axe de drainage;

Attendu que les propriétaires du 232 chemin de la Montagne se sont engagés à céder une servitude de drainage à la Municipalité;

Attendu l'acte de servitude numéro 24-11785 préparé par Me Raymond M. Sigouin notaire;

Attendu la description technique portant le numéro de minute 5859 préparé par Tristan Séguin arpenteur-géomètre;



Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude numéro 24-11785 pour la régularisation d'une canalisation de drainage traversant une partie du lot 5 623 681, étant la propriété située au 232 chemin de la Montagne;
- que les frais et honoraires des professionnels seront à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires seront prélevées au poste budgétaire 22-300-01-085.

### **8.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente de l'employé numéro 84**

**24-0409-144** Attendu que l'employé numéro 84 est à l'emploi de la Municipalité depuis le 23 mai 1988 à titre de mécanicien 1<sup>er</sup> homme;

Attendu la demande de l'employé à l'effet de réduire le temps de travail pour l'année précédant sa retraite, en vertu de l'article 28.01 b) de la convention collective des cols bleus et blancs;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employée;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder une réduction du temps de travail de l'employé no 84 pour une période d'un an à partir du 30 avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025, date à laquelle prendra effet sa retraite, selon les conditions prévues à la lettre d'entente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

### **8.4 Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière)**

**24-0409-145** Attendu que le 14 novembre, par la résolution numéro 23-1114-468, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture, la livraison et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achats planifiée est de 182 000 litres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'un maximum de 182 000 litres de chlorure en solution liquide à Les Entreprises Bourget inc. au montant unitaire de 0,4131 \$ le litre pour un montant total de 75 184,20 \$, avant toutes taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629.

#### **8.5 Autorisation d'achat de bornes électriques dans le cadre du Programme 4500 bornes**

**24-0409-146** Attendu que la Municipalité désire installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au parc des Pionniers;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme 4500 bornes d'Hydro-Québec d'un montant maximal de 48 000 \$ pour l'achat et l'installation de 2 bornes doubles (4 pistolets);

Attendu que la Municipalité s'est engagée dans l'Entente de contribution financière à compléter le projet d'ici le 31 décembre 2024;

Attendu la réception de la soumission du fournisseur attribué au Programme soit AddÉnergie Technologies inc. d'un montant de 26 187 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 25 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser l'octroi du contrat d'acquisition de deux bornes doubles (4 pistolets) pour le parc des Pionniers à l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. d'un montant de 26 187 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires seront prélevées au poste budgétaire 22-300-03-725

#### **8.6 Octroi de contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Clef du Pimbina**

**24-0409-147** Attendu qu'un ponceau situé sur le chemin Clef du Pimbina a été identifié comme étant à remplacer au Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Attendu l'appel d'offres public 2024-AOP-STI-94 publié le 7 mars 2024 pour des travaux de remplacement du ponceau au chemin Clef du Pimbina;

Attendu la réception de dix soumissions et de leurs analyses par la firme FNX Innov Inc;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu, en date du 27 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau au chemin Clef du Pimbina à l'entreprise Construction Monco inc. pour un montant de 50 655.74 \$ avant toutes taxes applicables,



- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085*.

### **8.7 Élaboration d'une démarche de gestion des actifs municipaux pour les infrastructures en eau**

**24-0409-148** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Attendu que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Attendu que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Attendu que la Municipalité Saint-Donat a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Attendu que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

### **8.8 Adoption d'un Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues**

**24-0409-149** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs*, soit et est adopté comme déposé.





## 8.9 Embauche saisonnière aux parcs et bâtiments

**24-0409-150** Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant aux parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste effectué ;

la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher un étudiant aux parcs et bâtiments mentionné ci-dessous pour l'été 2024 :

<u>Nom</u>	<u>Poste</u>	<u>Expérience</u>
Raphaël Bonhomme	Étudiant	2 <sup>e</sup> année

## 8.10 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

**24-0409-151** Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées publié en novembre 2013 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Attendu que la dernière version approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) était celle préparée par la firme Le Groupe Force et datée du 16 septembre 2020;

Attendu que la municipalité vient d'achever un processus de mise à jour partielle du plan d'intervention afin de quantifier et qualifier les tronçons d'infrastructure présents dans la municipalité, respectant ainsi l'obligation d'actualisation de celui-ci;

Attendu que les recommandations au plan d'intervention sont considérées par le MAMH pour accéder à certains programmes de subvention lors de projets de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que la municipalité propose au MAMH une révision de son plan d'intervention afin de qualifier les tronçons d'infrastructure liés aux programmes de subvention;
- que la municipalité confirme avoir pris connaissance du Plan d'intervention révisé daté du 5 avril 2024, préparé par la firme Équipe Laurence, et l'accepte;
- que la municipalité autorise et approuve le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, révision du 5 avril 2024, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie**

**24-0409-152** Attendu que la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

Attendu que la MRC de Matawinie a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;

Attendu que cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente;

Attendu que l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024;

Attendu qu'il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 19 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, et le maire, Joé Deslauriers et, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie.
- de transmettre l'entente à la MRC de Matawinie.

### **9.2 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 192**

**24-0409-153** Attendu qu'à la suite des informations recueillies au plume de la Justice du Québec, la Municipalité souhaite apporter une précision à la résolution 24-0123-035 visant la rupture du lien d'emploi de l'employé no 192;

Attendu que la Municipalité a été mise au courant en décembre 2022 d'une enquête en cours à l'égard de l'employé numéro 192;

Attendu qu'à la suite des événements survenus, l'employé no 192 a plaidé coupable à plusieurs chefs d'accusation d'acte criminel, lequel plaidoyer de culpabilité a mené à un jugement de détention de ce même employé;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 9 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 24-0123-035 et de confirmer la rupture du lien d'emploi de l'employé no 192 suivant les informations décrites au préambule de la présente résolution.



### **9.3 Remplacement à la direction adjointe du Service**

**24-0409-154** Attendu la démission du titulaire du poste agissant à titre de directeur adjoint du Service;

Attendu le besoin de pourvoir le poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de Cheffe division prévention formation;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 05 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Moira Smith à titre de directrice adjointe au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'elle ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'elle doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

Et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

### **11. Période d'information**

1. La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1 :24 minutes

### **12. Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements.

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1 : 48 minutes.

### **13. Fermeture de la séance**

**24-0409-155** Il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h26.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier